

SAS ABF MIRANDELLE
SAS
Au capital de 3 000,00 euros
Siège social : 3 Impasse Claude Brueys
83390 CUERS
817 638 836 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE
DU 01/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Le premier janvier
À dix-huit heures,

Les associés de la Société SAS ABF MIRANDELLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Francois MIRANDELLE, titulaire de 1500 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Samuel MIRANDELLE, titulaire de 1500 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3000 actions sur les 3000 actions composant le capital social.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Francois MIRANDELLE en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social par suppression d'activité,
- Modification de l'objet social par ajout d'activité,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de supprimer, à compter de ce jour, l'activité suivante :“toutes Fermetures du Bâtiment”

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- La réparation en atelier et sur site d'équipements de BSO (brise soleil orientable) et d'automatismes associés, comprenant toute intervention mécanique et électrique. Le dépannage, la maintenance et la remise en état de moteurs liés aux équipements de protection solaire à l'exclusion de toute activité de pose et d'installation sur bâtiment et façades.
- L'achat et la vente de pièces détachées et accessoires nécessaires aux réparations.

L'assemblée générale déclare que l'activité suivante est désormais exercée à titre d'activité principale de la société : La réparation en atelier et sur site d'équipements de BSO (brise soleil orientable) et d'automatismes associés, comprenant toute intervention mécanique et électrique. Le dépannage, la maintenance et la remise en état de moteurs liés aux équipements de protection solaire à l'exclusion de toute activité de pose et d'installation sur bâtiment et façades.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La réparation en atelier et sur site d'équipements de BSO (brise soleil orientable) et d'automatismes associés, comprenant toute intervention mécanique et électrique. Le dépannage, la maintenance et la remise en état de moteurs liés aux équipements de protection solaire à l'exclusion de toute activité de pose et d'installation sur bâtiment et façades ;
- L'achat et la vente de pièces détachées et accessoires nécessaires aux réparations ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.”

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Jean-François MIRANDELLE

Monsieur Samuel MIRANDELLE